

COMMUNE



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

DE CINQUEUX

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CINQUEUX, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Philippe BARBILLON, conformément aux articles L2121-10 et L212122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM Sébastien BERTHE – Filippa SANFILIPO – Vincent SEVERIN – Marie-Odile MERIGONDE – Victor CAUMONT – Maud GOULAS – Arnaud VILLEFROY – Corinne GUYOMARD – Kevin PINGEOT – David PEDRI-STOCCO – Maëlle LE PEZENNEC – Thierry THEVENIN – Yannick SANDRIN – Dominique CHARDIN – Denis LAVERRE – Anne MALLE

Etaient excusés avec pouvoir : Mme FRONIA Isabelle (a donné pouvoir à M. VILLEFROY Arnaud), M. Philippe BARBILLON (a donné pouvoir à M. LAVERRE Denis) Mme GOENSE Roselyne (a donné pouvoir à Mme Anne MALLE)

Ordre du jour :

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Élection du Maire
- 3 - Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 - Élection des adjoints
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local

<u>OBJET</u> : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	1
---	----------

En l'absence du Maire sortant, M. Victor CAUMONT, doyen d'âge :

- A donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du scrutin du 15 mars 2026.

INSCRITS	1339
VOTANTS	895
NULS	3
BLANCS	11
EXPRIME	881
MAJORITE ABSOLUE	441

Ont obtenu :

Liste « Un avenir qui nous rassemble »	420 voix	4 élus
Liste « Agir pour notre village »	461 voix	15 élus

- Puis a procédé à l'appel nominal, et a déclaré installer les membres du conseil cités ci-dessous, dans leur fonction de conseillers municipaux.

MM. Sébastien BERTHE – Filippa SANFILIPO – Vincent SEVERIN – Marie-Odile MERIGONDE – Victor CAUMONT – Maud GOULAS – Arnaud VILLEFROY – Corinne GUYOMARD – Kevin PINGEOT – David PEDRI-STOCCO – Maëlle LE PEZENNEC – Thierry THEVENIN – Yannick SANDRIN – Dominique CHARDIN – Denis LAVERRE – Anne MALLE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une secrétaire de séance a été proposée en la personne de Mme SANDRIN Yannick.

Mr CAUMONT Victor fait lecture des articles du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus».

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Avant de procéder au vote, Mr Victor CAUMONT propose de désigner 2 assesseurs pour le dépouillement :

Mr Vincent SEVERIN et Mr David PEDRI-STOCCO.

Il est rappelé que, conformément à l'article L2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote par procuration est possible.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

OBJET : ELECTION DU MAIRE

2

RÉSULTATS DU SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8

Monsieur BERTHE Sébastien a obtenu **15 voix sur 19**

Monsieur Sébastien BERTHE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

Monsieur Victor CAUMONT a félicité Monsieur le Maire pour son élection et lui a cédé la présidence.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

3

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le nombre des Adjoints à **4**.

ADOPTE A >MAIN LEVEE 15 voix pour – 2 contres – 2 abstentions

Monsieur le Maire expose :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la liste des adjoints suivante :

M. Vincent SEVERIN
Mme Filippa SANFILIPPO
M. Victor CAUMONT
Mme Marie-Odile MERIGONDE

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne.

RÉSULTATS DU SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 4
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue 8
-

La liste proposée a obtenu **15 voix sur 19**.

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés **ADJOINTS AU MAIRE** et ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire précise que les délégations seront attribuées lors d'un prochain conseil municipal

5

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Selon l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élus local après l'avoir distribué à chacun des membres.

Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)
Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

- 1°) L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2°) Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3°) L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4°) L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5°) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6°) L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7°) Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Séance levée à 11 h 30
Fait et délibéré à CINQUEUX, le 21 mars 2026

Le Maire,

Sébastien BERTHE

Les membres présents au Conseil Municipal

F. SANFILIPPO	V. SEVERIN	M.O. MERIGONDE	V. CAUMONT
M. GOULAS	A. VILLEFROY	C. GUYOMARD	K PINGEOT
D. PEDRI-STOCCO	M. LE PEZENNEC	T. THEVENIN	Y SANDRIN
D. CHARDIN	D. LAVERRE	A. MALLE	